



ADIEU Robert – F9VR

J'ai rencontré Robert pour la première fois en 1958 à l'assemblée générale du REF, qui venait de le désigner à la tête de notre association comme président, succédant à Fernand F9AA. Au fil des années nous nous sommes souvent revus et avons échangé sur de nombreux sujets. Malheureusement, le 15 juin dernier Robert est décédé à l'âge de 93 ans.

Souvenons-nous :

Robert BROCHUT est né le 9 mars 1926, à Semur-en-Auxois (21).

En 1944, il est un membre actif du réseau FFI *Bayard* de Saulieu, puis après-guerre, il effectue son service militaire dans les transmissions, d'abord à Montargis, puis en Allemagne de 1948 à 1949. Le 19 janvier 1949, parrainé par Jacques Baume F3WL, il adhère au REF, sous le n° 6527 et reçoit la même année l'indicatif F9VR.

Robert poursuit ses études à la Faculté de Droit de Paris et en 1952 il devient avocat, profession qu'il exercera jusqu'en 1977 au barreau de Paris, pour être ensuite nommé magistrat au Tribunal de Grande Instance d'Auxerre, jusqu'à sa retraite en 1992. Pour son activité professionnelle, le Conseil de l'Ordre lui attribuera les titres d'avocat honoraire et de magistrat honoraire.

En 1953, Robert entre au conseil d'administration du REF, sous la présidence de Fernand RAOULT F9AA, (il restera au conseil 15 ans, jusqu'en 1966), mais en juin 1958, Fernand RAOULT F9AA abandonne ses fonctions de Président du REF, et c'est Robert BROCHUT F9VR qui lui succède.

Dès son premier éditorial, dans Radio-REF de juillet 1958, F9VR annonce l'objectif du nouveau conseil d'administration : « ... *il nous faut, non pas quatre mille adhérents, mais dix mille... Augmenter le nombre d'adhérents est une question vitale dans l'intérêt même de l'Emission d'Amateurs* ». Sous l'égide de Robert, le REF va lancer une politique d'ouverture dans tous les domaines vers d'autres associations, pouvant avoir des intérêts communs, et susceptibles d'augmenter notre audience : amateurs de télécommande, groupes de jeunes, preneurs de sons, Maison des Jeunes, écoles professionnelles... Cela ne se fera pas sans de nombreuses polémiques au sein de notre association, mais cela va nous apporter de nombreux résultats positifs, à porter au crédit de Robert et de ses conseils d'administration.

Ainsi :

- en février 1961, suite aux nombreuses démarches du REF, le Directeur Général des Télécommunication nous informe par lettre que : « ... j'ai obtenu l'accord des Ministères intéressés pour que les amateurs utilisant exclusivement des fréquences supérieures à 144 MHz soient dispensés du certificat radiotélégraphiste conformément aux dispositions prévues par le Règlement des radiocommunications (Genève 1959, article 41 n° 1563 §3)... »
- Dans sa séance du 9 janvier 1963, le président du REF informe le conseil d'administration que le Réseau d'Urgence du REF figure désormais parmi les organismes de transmission du plan ORSEC. Le Service des Transmissions de l'Intérieur STI a, en effet, agréé officiellement comme **Organisme Auxiliaire de Transmission le Réseau d'Urgence du REF**. Le conseil félicite F8EL et son équipe du Réseau d'Urgence pour leurs activités qui ont permis cette reconnaissance officielle.
- Lors de l'AG du REF de 1963, F9VR présente un projet de réorganisation administrative régionale du REF, en vue de remplacer les sections REF par des départements REF, avec des statuts déposés en préfecture pour adopter des délimitations territoriales administratives. «Cela aura pour avantage en outre d'obtenir des subventions sur le plan régional, départemental voir local... car aujourd'hui le REF n'est subventionné que par le Ministère de la Guerre... »
- enfin, F9VR annonce : « ...le 6 juillet 1964, le Ministre a signé l'arrêté donnant agrément du REF par le Ministère de l'Education Nationale, consacrant ainsi les efforts que notre association a fait depuis quatre ans dans l'intérêt de la jeunesse... » (cf. Radio-REF 08/64).

Mais, comment ne pas rappeler ici que c'est grâce à F9VR que nous bénéficions aujourd'hui de **notre droit à l'antenne**.

Le 26 mai 1966, la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale avait voté à l'unanimité le texte de l'amendement du REF. Le 2 juin, l'Assemblée Nationale l'avait adopté, en retenant notre terme « **station du service amateur** » au lieu et place de « stations privées ».

Le Sénat, puis de nouveau l'Assemblée Nationale lors de sa séance du 24 juin ont ensuite adopté définitivement l'amendement, élaboré par F9VR, et soutenu par M. le Ministre Paul COSTE-FLEURET, rapporteur de la Commissions des Lois, et contre l'avis du représentant du Gouvernement, et surtout de l'ORTF, qui ne voulait pas que la loi sur les antennes collectives en matière de télévision introduise un droit au profit des antennes des radioamateurs...

A la tribune de l'Assemblée Nationale, M. COSTE-FLEURET rappelle longuement l'intérêt que présentent les radioamateurs et leur association le REF, qui assurent un véritable service d'intérêt national. «Ces émetteurs privés transmettent souvent des messages dont dépendent des vies humaines...Ce réseau est agréé par l'organisation du Plan ORSEC ; dans ce domaine personne ne saurait s'opposer à la mise en place d'antennes qui permettent d'assurer un véritable service d'intérêt national... » (cf. : Journal Officiel du 3/6/1966 – page 1644).

La loi, datée du 2 juillet 1966, est publiée au JO du 3 juillet.

Toutes les actions entreprises, par les membres du REF, depuis 1925, se voyaient ainsi reconnues par le Parlement Français.

Quel succès pour le **REF**, quel succès pour son Président **F9VR**, quelle **chance** pour nous tous d'avoir aujourd'hui cet acquis !

Robert BROCHUT – F9VR a bien voulu me confier, dans une lettre datée du 7 novembre 2002, et que je conserve dans mes archives, ses sentiments sur cette période de son action pour le REF, ce qu'il appelle pudiquement « quelques anecdotes de mon époque » :

«beaucoup d'OM se sont interrogés sur l'origine de la situation conflictuelle entre F9AA et moi...A ceux qui avançaient une mésentente d'origine professionnelle, je peux répondre qu'il n'en a jamais rien été. J'ai été élu administrateur du REF en 1953 sur la liste de F9AA. J'ai toujours eu une

grande sympathie et une certaine admiration pour son dévouement, sa rigueur et sa disponibilité...Il a été mon témoin lors de mon mariage, c'est tout dire...Par contre il avait un entêtement de breton, et pour cause...et il était difficile de dialoguer et de le faire revenir lorsqu'il avait une idée arrêtée. Ainsi certaines de mes initiatives en tant que nouveau président lui ont déplu...télécommande et AFAT...décentralisation de la région parisienne...maisons des jeunes...droit à l'antenne en 1966. F9AA affirmait autour de lui que c'était une stupidité juridique, sans espoir de l'obtenir... »

Il faut souligner aujourd'hui, ce « détail » inconnu jusqu'à ce jour :

F9VR était en 1966, depuis plus de dix ans l'avocat de l'ORTF pour tous ses dossiers techniques, aussi bien en France qu'à l'Étranger. Inutile de dire, que dès le vote favorable à notre amendement, l'ORTF retira tous ses dossiers du cabinet de F9VR et vous pouvez en imaginer les conséquences...

Les radioamateurs d'aujourd'hui à travers mes propos te disent encore **MERCI Robert**, pour ce droit que tu as su nous gagner, et pour tout ce que tu as fait pour le REF.

Le titre de Président d'Honneur, ton Mérite National du REF, et ta Médaille d'Or du Mérite Civique au nom du REF ne sont que de très modestes remerciements face à l'engagement sans faille d'un président hors normes pour la défense de notre passion.

Robert BROCHU était chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Requiescat in pace Robert !

Gérard DEBELLE
REF 11340 / F2VX
Membre d'Honneur du REF



De gauche à droite : F1DUE, F9VR, F9AP, F2VX. En fauteuil : F5HX